



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221129-2022-184-AR
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

N°2022- 184

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur : S. AMAR

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUICHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. SUDRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseiller(e)s municipales / municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme CARPE (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme PARLOUAR), Mme DONATIEN, Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO), M. FAUTRE

Secrétaire de séance : H. RIBEIRO

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :42

Nombre de procurations :5

Nombre de votant(e)s :47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général des impôts, notamment l'article 1388 modifié par la loi de finances pour 2015, confirmant le rattachement de l'abattement de TFPB pour les bailleurs sociaux aux contrats de ville.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 68 portant prorogation des contrats de ville jusqu'à fin 2023, afin notamment de procéder à leur évaluation ;

Vu le Contrat de ville 2015/2020, approuvé par délibération du 1er juillet 2015 et signé le 8 juillet 2015 ;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPB, dans les quartiers prioritaires de Champigny-sur-Marne, signée le 31 août 2016, conclue pour 6 ans ;

Vu la délibération n°2020-162 du Conseil municipal, en date du 16 décembre 2020, approuvant un premier avenant à la convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), signée en 2016 et permettant de la proroger jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics – Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la 2ème commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la 3ème commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

afin de réaffirmer les engagements des bailleurs sociaux en matière d'amélioration du cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la ville, il y a lieu de signer un second avenant ayant pour objet la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention actuellement en cours.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le second avenant ayant pour objet la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée en 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à le signer, ainsi tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France